CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2023 à 20h30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

Présents: Thierry BARDOU-Thierry DAGUZAN-Jérôme RIVEL-Geneviève BOUTIE-Pauline VARO-Nathalie WOITIEZ-Quentin VICENTE-Corinne BERBIGIER-Marie-Noëlle FOURES-Laurence BONNASSIEUX-Jean-Luc GUIPPAUD-Maxime MASSIES-Gilles BERTRAND

Excusés :

Mme Eloïse BARTHE donne pouvoir à Mme VARO Pauline
Mme Claude COUGNENC donne pouvoir à Mme WOITIEZ Nathalie
M. Thomas PLO donne pouvoir à M. Thierry BARDOU
Mme Florence GOURLIN donne pouvoir à Marie-Noëlle FOURES
M. Dominique RAMUSCELLO donne pouvoir à M. Quentin VICENTE
Absent : Benoit LEVIANDIER

Date de convocation : 31 mai 2023

Désignation d'un secrétaire de séance : Pauline VARO

Décision 2023-10
Marché de travaux de maitrise d'œuvre – Bureau d'étude « Cabrol et Beauvois Architectes »
Objet : Création de préaux au groupe scolaire « Jean-Louis ETIENNE »
Montant : 12 500€ HT

Décision 2023-11
Etude de faisabilité – Association « SOLIHA »
Objet : Aménagement de logements dans un bâtiment communal
Montant : 4 400 HT

Décision 2023-12
Objet : Mission de traitement des archives de Lautrec - Proposition d'intervention Centre De Gestion du Tarn
Montant : 12 337.50€

Délibération 2023-25-Participation aux frais de fonctionnement de l'école associative «Calandreta Castera »pour l'année scolaire 2022/2023 – Signature d'une convention.

M. Le Maire laisse la parole à Mme Laurence BONNASSIEUX, Présidente de la commission « Enfance-jeunesse - affaires scolaires ».
Elle informe les membres de l'assemblée que La Escolà Calendrata Castresa (école occitane de Castres) accueille parmi ses élèves deux petits Lautrécois.
Les établissements Calandreta sont sous contrat avec l'Education Nationale, ils proposent un enseignement en langue occitane par immersion de la maternelle à la terminale. Ils forment des jeunes pour qui l'occitan est une langue de vie, d'apprentissage, d'amitié et de création, des citoyens bilingues voire multilingues ouverts sur le monde et sur le territoire occitan.

Mise en ligne : 18 juillet 2023

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dans son article 6, a permis aux communes de résidence des enfants scolarisés de participer à cette transmission.
Article 6 : « La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. »

La Escolà Calendrata Castresa a donc saisi la Commune de Lautrec pour une participation financière à la scolarisation de ces deux enfants.
Cette participation financière est donc obligatoire du fait que notre école ne dispense pas l'occitan.
Le montant de la participation s'élève à 586€/élève (cf : participation Ville de Castres)
Les conditions de cette participation sont définies dans une convention.

Mme Laurence BONNASSIEUX demande au conseil municipal de valider la convention et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention avec la Escola Calendrata Castresa pour la participation aux frais de fonctionnement de cette dernière. Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.

- autorise M. Le Maire à la signer.

Délibération 2023-26- Renouvellement de la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques

M. Le Maire laisse la parole à Mme Laurence BONNASSIEUX, Présidente de la Commission « Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires »

Mme Laurence BONNASSIEUX informe les membres de l'Assemblée que la convention triennale 2020/2023 qui lie la commune à la Fédération des Œuvres Laïques arrive à son terme en juin 2023.

Elle rappelle que cette convention « L'école rencontre les arts de la scène » a pour objet de permettre aux enfants de l'école de participer à plusieurs spectacles par an, soit sur Lautrec ou dans une salle hors commune.

La Collectivité est tenue de participer aux frais de transport et également au coût du spectacle.

Les tarifs proposés par enfants et par spectacle sont les suivants :

	Participation Année scolaire 2023/2024	Participation Année scolaire 2024/2025	Participation Année scolaire 2025/2026
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL	5.90€	6.20€	6.50€
Si l'école se déplace à pieds dans une salle de la commune	4.70€	4.90€	5.10€

Mise en ligne : 18 juillet 2023

Mme Laurence BONNASSIEUX demande au conseil municipal de bien vouloir renouveler la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le renouvellement de la Convention triennale avec la FOL dont un exemplaire est joint à la présente délibération

-autorise M. Le Maire à signer la convention.

Délibération 2023-27 : Révision du tarif de la restauration scolaire

M. Le Maire laisse la parole à Mme Laurence BONNASSIEUX, Présidente de la commission « Enfance-Jeunesse – Affaires scolaires ».

Mme Laurence BONNASSIEUX rappelle que depuis le 1er janvier 2023, la Commune de Lautrec a confié la fourniture des repas à la MFR de Peyregoux.

Ce service nous est facturé 3.55€ TTC le repas contre 3.39€ TTC sous l'ancien contrat.

Mme Laurence BONNASSIEUX fait part que la commission n'a pas souhaité répercuter cette augmentation sur les familles en cours d'année mais attendre la rentrée scolaire.
Le surcoût du repas par rapport à l'ancien prix est donc pris en charge par la Commune depuis le début de l'année.

M. Quentin VICENTE intervient en disant que les enfants ont remonté que la qualité des repas a baissé depuis quelques mois, que ce n'est plus la prestation du début. Il faut se renseigner.

M. Le Maire dit qu'effectivement, il avait eu du vent d'une baisse de qualité il y a quelques temps, qu'il avait reçu la MFR, et de ce fait la qualité était revenue mais que si cela reproduit il faut bien sûr le signaler.

Mme Laurence BONNASSIEUX se propose d'aller prendre un repas.

Mme Laurence BONNASSIEUX précise que le prix actuel du repas facturé aux parents est de 3.60€ (4.24€ pour les repas exceptionnels) et propose de fixer le prix du repas à 3.80€ et à 4.50€ le prix du repas exceptionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le prix du repas au restaurant scolaire à 3.80€ pour les demi-pensionnaires et à 4.50 € le prix du repas exceptionnel
- dit que ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2023.

Délibération 2023-28 - Echanges de terrain supportant un chemin rural – Lancement de la procédure

M. Le Maire laisse la parole à M.Maxime MASSIES – Président de la commission « Voirie-Urbanisme ».

M. Maxime MASSIES informe le conseil municipal de la possibilité pour la commune de procéder à l'échange de terrains supportant un chemin rural.

M. Maime MASSIES rappelle que la commune avait été saisie d'une demande de M.MILHAU Quentin, propriétaire de la parcelle F 98 à Ninou afin de régulariser une emprise de 7 m² sur le chemin rural n°55 suite au bornage de la parcelle.

Mise en ligne : 18 juillet 2023

Le conseil municipal s'était prononcé favorablement par délibération n°2020-33 en date du 29 juin 2020 pour l'acquisition de cette petite parcelle.
M.MILHAU est également propriétaire de la parcelle F99.
Au droit de cette parcelle, un espace vert a été aménagé par les anciens propriétaires sur une partie du chemin rural qui dessert le hameau (environ 10m²).

M.MILHAU demande à régulariser également cette emprise.

M. Maxime MASSIES fait également part aux membres de l'assemblée que la commune de Lautrec a été saisie d'une demande d'un riverain du chemin rural des Fourches sur sa partie haute qui souhaite pouvoir accéder à son terrain.

Le chemin des Fourches relie la route départementale de Graulhet au chemin du Lagas et il est, à ce jour, non entretenu.

Son entrée par la route de Graulhet (RD 83) n'est pas accessible et est difficilement aménageable au vu de sa configuration pour permettre un accès aux piétons ou à des engins agricoles.

Afin d'aménager un accès pour des engins agricoles et des piétons, la commune s'est rapprochée de M.GROS Michel, propriétaire riverain du chemin des Fourches afin de pouvoir échanger une partie du chemin rural (surface cédée 180m²) contre une partie d'une de ses parcelles qui longent la RD 83 (surface cédée 254m²) afin d'y aménager un passage débouchant sur la RD 83.

Après accord de M.Gros, la Commune a fait intervenir un géomètre pour réaliser les divisions parcellaires nécessaires à cet échange.

M. Maxime MASSIES informe le conseil municipal qu'une nouvelle loi, la loi dite 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée les 8 et 9 février 2022 permet aux communes de pouvoir échanger des parcelles supportant un chemin rural.
Il précise que le chemin rural passe en bordure de la maison appartenant à M.GROS, de plus, il y a un talus de 5m. La commission a souhaité procéder à cet échange amiable, c'est la solution la plus simple. Une pointe du domaine public a été laissée pour l'accès à la parcelle riveraine.

M. Le Maire complète en disant que le principal c'est d'avoir un accès à l'ensemble du chemin communal pour accéder aux parcelles enclavées et la seule solution matérielle pour aménager correctement sans avoir un dénivelé trop important pour accéder à la départementale c'est la solution de l'échange puisque M.GROS nous échange une parcelle pour nous permettre d'accéder plus sereinement à la route départementale Lautrec – Graulhet.

Mme La DGS précise que cette nouvelle loi permet à la commune de pouvoir échanger sans faire d'enquête publique et de missionner un commissaire-enquêteur. La procédure est ainsi facilitée lorsque les 2 parties sont d'accord. Il y aura simplement un dossier à tenir à disposition du public en mairie pendant un mois, et en faire la publicité.

M. Maxime MASSIES demande au conseil municipal d'annuler la délibération n° 2020-33 du 29 juin 2020 concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle F 98 au lieu-dit « Ninou » et de bien vouloir se prononcer sur la possibilité de réaliser les échanges comme énoncés aux conditions de la loi afin de conserver la continuité des chemins ruraux.

Mise en ligne :

18 juillet 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,
Vu la situation du chemin rural n° 55 à Ninou, figurant en section F du plan cadastral,
Vu la situation du chemin rural des Fourches, figurant en section I du plan cadastral,
Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

- d'annuler la délibération n°2020-33 du 29 juin 2020
- de proposer et d'organiser ces échanges de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité des deux chemins ruraux, sans réduction de largeur.
- que les terrains cédés à la commune soient dépourvus de bail, droits ou servitude permettant leur intégration comme chemin rural
- que les frais seront à la charge M. Milhau concernant l'échange du chemin rural n° 55 à Ninou et à la charge de la commune concernant l'échange du chemin rural des Fourches avec M.GROS Michel.
- d'autoriser à M. Le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Délibération 2023-29 -Création d'un poste de garde champêtre chef à temps complet

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors du recrutement de notre ASVP, cette dernière avait été nommée sur un grade d'adjoint technique avec pour missions celles d'un ASVP puisqu'elle ne pouvait pas intégrer, à ce moment-là, la filière des gardes-champêtres.

Aujourd'hui, ayant été promue au grade d'adjoint technique principal 2ème classe, elle peut être nommée sur le grade de garde-champêtre chef.
Mme la DGS précise qu'elle va devoir partir en formation pour acquérir la réglementation propre à cette fonction, faire des stages sur le terrain et ceci sur une période d'un an. Dans un an, elle pourra être nommée définitivement sur le poste garde-champêtre. En attendant, elle sera détachée pendant un an sur le poste de garde-champêtre.
M. Gilles BERTRAND demande si du coup elle ne sera plus en mairie.
Mme la DGS répond que si elle sera en mairie sur son poste mais il faudra qu'elle fasse ses stages dans des organismes spécifiques (gendarmerie –ONF ..) et avec la police municipale de Réalmont, car il lui faut également un tuteur.
Mme Nathalie WOITIEZ demande si cela représente beaucoup d'heure ?
Mme la DGS précise que cela va représenter environ 48 jours de formation plus les stages.

Un garde-champêtre ayant des domaines d'intervention plus larges qu'un ASVP, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir créer un poste de garde-champêtre chef à temps complet à compter du 01 septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

- décide de créer un poste de garde champêtre chef à temps complet à compter du 1 septembre 2023.

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Mise en ligne : 18 juillet 2023

Délibération 2023-30 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet -

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent de l'école a prolongé sa disponibilité 14 mois supplémentaires

Il propose aux membres de l'assemblée de recruter un contractuel à compter du 8 juin au 7 juillet 2023 pour assurer la continuité du service jusqu'à la fin de l'année scolaire.
L'agent aura pour principale mission la surveillance de la pause méridienne, l'aide aux instituteurs et l'entretien des locaux de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- décide d'ouvrir un poste de contractuel pour faire face à cet accroissement d'activité
- dit que cet agent contractuel sera recruté sur la base d'un adjoint technique territorial de 2ème classe IB 367, IM 340 et rémunéré sur la base des indices IB 367 IM 36.
Il sera recruté à temps non complet à raison de 108h de travail effectif sur la période du 8 juin au 7 juillet 2023.
- dit les crédits seront inscrits au budget de la Commune 2023
- autorise M. Le Maire à procéder au recrutement

Délibération 2023-31 - Association « Ma Case » : Signature de la convention pluriannuelle d'objectif entre l'État, la Région, le Département du Tarn, la Communauté de communes du Lautrécois-Pays d'Agout, la Commune de Lautrec, l'association départementale de développement des arts (musique, danse, théâtre et cirque)-ADDA, la coopérative SCIC SARL Café Plùm et l'association Ma Case - 2023- 2026 – Annule et remplace la délibération 2023-5 du 06 février 2023 -

M. Le Maire rappelle que lors de la séance du 06 février 2023, le conseil municipal avait validé la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Ma Case et les différents partenaires. Or la Région n'avait pas apporté ses modifications.

M. Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association Ma Case située à Lautrec dans les locaux de la coopérative Café Plùm est portée par les valeurs de l'éducation populaire devant permettre aux publics de développer une sensibilité ouverte sur le monde.
Elle a pour objet de diffuser et soutenir la création artistique, mettre en œuvre des actions de médiations auprès des jeunes, favoriser l'expression des citoyens et la circulation des idées.
Elle mène ses actions au Café Plùm à Lautrec et intervient également sur le territoire intercommunal et le sud du département.
Le Café Plùm, pôle culturel et artistique en territoire rural, est un équipement culturel pluridisciplinaire créé en 2010 par les membres de l'association Ma Case.
La coopérative a pour finalité la création d'un lieu culturel de découvertes, d'échanges et de rencontres qui doit participer au développement de son territoire d'implantation et dont l'objet est de gérer un café, un restaurant, une librairie et une salle de spectacle.

Mise en ligne : 18 juillet 2023

L'activité commerciale de la coopérative (café, restauration, librairie) participe au financement du projet culturel (frais de fonctionnement de l'équipement culturel, une partie de l'accueil d'artistes, achat de spectacles ou salaire).
En 2018, la participation de la SCIC Café Plùm au projet culturel s'est élevée à 80 867 € (19 % de l'ensemble des charges de la coopérative). Cette part très importante met en péril la viabilité de la coopérative "Café Plùm" et partant du projet culturel porté par les deux structures.
Sur la période 2019-2022, une première Convention Pluriannuelle d'Objectif a été élaborée afin de permettre un transfert de ces charges liées au projet culturel de la coopérative vers l'association.
Le compte rendu d'activités et le bilan financier fournis en annexes de la convention actent l'atteinte des objectifs mais aussi la relative fragilité financière du projet. Les signataires de cette première CPO décident donc par la présente de reconduire une Convention sur la période 2023-2026.

M. Le Maire demande au conseil municipal d'annuler la délibération 2023-5 du 06 février 2023, d'approuver la nouvelle version de la convention et de l'autoriser à la signer.

.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- annule la délibération 2023-5 du 06 février 2023

- approuve la nouvelle version de la Convention pluriannuelle d'objectif avec l'Etat, la Région Occitanie, la CCLPA, l'ADDA , la coopérative « Café Plum » et l'Association « Ma Case » dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

- autorise M. le maire à signer cette convention

Délibération 2023-32 - Action sociale : Approbation de la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027

M. Le Maire fait part aux membres de l'assemblée que le dernier Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF est arrivé à échéance le 31 décembre 2022, la Convention Territoriale Globale doit lui succéder à compter de janvier 2023 pour une période de 5 ans.

Cette convention financière et partenariale doit contribuer à développer une démarche sociale sur le territoire en lien avec les compétences de la CCLPA et les acteurs locaux.
M. Le Maire rappelle l'importance de cette contractualisation qui permettra à la CCLPA et aux communes signataires du CTG de bénéficier d'un accompagnement financier et technique pour la mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux besoins des familles du territoire dans les domaines suivants :

- Petite Enfance
- Enfance-Jeunesse & Sports
- Accès aux droits
- Bien vieillir et handicap
- Vivre ensemble et lien social

Après en avoir fait lecture, M. Le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver la signature de la Convention territoriale Globale 2023-2027 à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la signature de la Convention territoriale Globale 2023-2027
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux Budgets annuels

Mise en ligne : 18 juillet 2023

Délibération 2023-33 - Mise en place d'un système de vidéo protection

M. Le Maire revient sur un sujet déjà évoqué, la mise en place de caméra sur la commune de Lautrec. Il indique que cela se pratique de plus en plus, que ces projets sont encouragés par l'Etat, et peuvent également bénéficier des aides de l'Etat.

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis quelques temps, la commune doit faire à une recrudescence d'incivilités au sein du village (de nombreux vols comme sur les Promenades, vol de la benne– des vols sur des personnes fragiles, des commerçants, des détériorations de biens publics, …). Il prend l'exemple du monte-charge de la venelle pour les personnes à mobilité réduite, certains personnes s'amusent avec les boutons, d'où une intervention des techniciens à charge de la commune. Tous ses méfaits ont un coût pour la commune (8000€ pour l'éclairage des promenades).

M. Le Maire indique que la retransmission des images des caméras se fait dans un local fermé, personne n'a accès à ces caméras, l'accès se fait que s'il y a un méfait important et à la demande des gendarmes. Il n'y a que le maire qui a la clé, les gendarmes et le garde-champêtre, soit des personnes habilitées. Il précise qu'on ne peut pas en mettre partout mais sur des passages stratégiques comme le rond-point.

M. Le Maire rappelle que de plus en plus de commune en installent même des communes à notre échelle, qu'on peut se croire être un peu à l'écart de toutes ces problématiques mais cela nous rattrape, notamment tous les méfaits gratuits, les dégradations comme le défibrillateur, ce qui est intolérable.

Il indique qu'un devis a été réalisé pour l'installation de 3 caméras. Le plus onéreux au départ est l'installation du central. Il précise que l'Etat peut subventionner à hauteur de 50% au titre de la DETR. C'est un fond spécifique. Une commission se réunit afin de se prononcer sur la réalisation du projet.

M. Le Maire soumet donc au conseil municipal l'idée de la mise en place d'un système de vidéo protection par la pose de 4 caméras.

M.DAGUZAN demande le montant du devis.

Mme la DGS indique que pour 3 caméras, le devis s'élève à 28 995€ HT sans les aides, avec 50% d'aide on tomberait à 14 497.50€. La centralisation c'est le plus important il y en a pour 7025€. Le poste caméra à la salle des associations avec le city stade s'élève à 8790€, celui du rond-point à 3 930€ et le poste du gymnase à 5 340€ et le rebond église vers mairie 3 910€.

M. Le Maire précise qu'à la salle des associations, la caméra ne peut pas être installée sur la salle, il faut la mettre sur un mat, elle couvrira le city, la salle des associations, le tennis et les toilettes extérieures. Il y en aura une autre sur l'angle du gymnase. Elle couvrira l'entrée du collège, le collège et toute la descente.

M. Le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur l'installation d'un système de vidéo-protection au sein de notre commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix CONTRE (C.COUGNENC), 3 ABSTENTIONS (F.GOURLIN-N.WOITIEZ-D.RAMUSCELLO) et 14 voix POUR :

- valide le principe de la mise de place d'un système de vidéo-protection au sein de notre commune.

Mise en ligne : 18 juillet 2023

Informations diverses

- **PLUI**

M. Le Maire informe que l'enquête publique dans le cadre du PLUI a commencé le 31 mai. La première permanence s'est tenue vendredi à Lautrec. Il y en aura 9 sur tout le territoire.
La première sur Lautrec a été un succès, de nombreuses personnes sont venues, ce qui prouve que cela soulève de nombreuses interrogations.
L'enquête publique se déroule pendant un mois, après il y a 15 jours à 3 semaines d'analyse des doléances ou remarques mentionnées aux commissaires-enquêteurs. Ils feront un retour afin de finaliser le PLUI en septembre /octobre.
M. Le Maire espère que le PLUI sera adopté car la procédure est engagée depuis 8 ans avec des phases compliquées, car à chaque fois qu'on arrivait à avancer, de nouvelles règlementations apparaissaient. Si le PLUI avait été fait il y a 8 ans, on n'aurait pas eu la loi Climat et Résilience qui demande une réduction de surface. C'est un combat permanent. C'est le combat du petit contre le gros c'est-à-dire dans les différents critères, cela nous oppose avec les grandes agglomérations comme Toulouse, Montpellier, nous ne sommes pas en position de force. La loi qui a été promulguée sur les zones d'artificialisation nette, les ZAN, calcule la surface constructible sur les 50% de surfaces construites sur les 10 dernières années. Si une commune a eu une maison de construite, elle ne pourra plus avoir de terrain constructible.
Par contre toutes les grandes agglomérations qui ont consommé à outrance du parcellaire, il leur restera du parcellaire constructible. Nous sommes donc confrontés à cette loi très compliquée. Les gens souhaitent s'installer dans nos territoires pour avoir une certaine quiétude, du pavillonnaire sauf que maintenant c'est fini, nous allons avoir des lotissements. On détruit la ruralité au détriment des grandes villes. C'est dommage.

M. Le Maire précise qu'on est passé de 300 hectares constructibles à 88 hectares sur le territoire de l'intercommunalité. Beaucoup de personne vont être mécontente.

M.MASSIES rebondit en précisant qu'il a eu deux personnes au téléphone qui ne comprenaient pas pourquoi leur terrain n'était pas constructible.

M. Le Maire rappelle que le principe de faire un document d'urbanisme tel que le PLUI, c'est pour avoir une harmonisation de la construction sur chaque territoire. Jusqu'à présent, nous avions un PLU avec ses zones constructibles ou pas. Maintenant, c'est de plus en plus restrictif et nous sommes sur PLUI et le zonage se fait sur les 28 communes. De plus, notre PLUI fera office de SCOT.

M. Le Maire invite les personnes à venir rencontrer les commissaires-enquêteurs afin que l'Etat se rende compte des incohérences qui sont demandées à mettre en application.

M.Jean-Luc GUIPPAUD revient sur les propos de M. Maxime MASSIES et ne comprend pas pourquoi des personnes s'étonnent que leurs terrains ne soient pas devenus constructibles alors qu'ils ne l'étaient pas, qu'elles râlent que leurs parcelles deviennent inconstructibles c'est plus logique.

M. Le Maire informe que pour que des terrains deviennent constructibles, ils doivent remplir tous les critères : avoir tous les réseaux, regarder son emplacement afin qu'il ne soit pas dans la zone protégée de l'AVAP. On ne peut pas tout mettre constructible, c'est pour ça qu'il y a le PLUI.
Dans le PLUI, il y a des zones dites fermées, c'est-à-dire des zones constructibles qui seront ouvertes dans la mesure où les autres emplacements seront construits. C'est une réserve parcellaire pour le jour où il n'y aura plus de terrains prévus à la construction. Certaines personnes demandent à ouvrir ces réserves car il y a aussi de la rétention de parcelles. Des personnes ne veulent pas vendre leur terrain d'où l'idée de taxer ces derniers tant qu'ils ne sont pas vendus.

Mise en ligne : 18 juillet 2023

L'urbanisme est une compétence des plus délicates d'une commune.

- **Travaux**

M. Le Maire informe qu'il a reçu l'entreprise STPR en vue des travaux de la Route de Vielmur et de Graulhet. Les travaux Rte de Graulhet se feront courant juillet et ceux de la Route de Vielmur en septembre en raison de toutes les manifestations de cet été et du besoin en stationnement.
Les travaux de la Rte de Graulhet seront relativement simples, sur la Route de Vielmur, il y a un peu plus de travail en raison de bateaux à créer pour l'accès à certains terrains, des tampons d'égout à remonter, des avaloirs à remplacer. L'entreprise va donc poser les bordures et prévoir un remplissage en tout-venant.
A la suite de ces travaux, M. Le Maire rappelle le projet de la mise en place de chicane déjà évoqué dont on attend le retour du Département pour venir sur place.

M. Jean-Luc GUIPPAUD indique que le rail de sécurité a été installé route de Graulhet.

M. Le Maire évoque la création de parking sur les Allées des Promenades avec une quinzaine de places supplémentaires, non goudronnées avec du 0.20, délimitées par des fers plats peints en blanc.
Il relate qu'un certain nombre de voitures stationne sur les pelouses en dessus de la maison de retraite.

Mme Nathalie WOITIEZ précise également qu'au niveau du Mallégou, rien n'est délimité.

M. Le Maire lui répond que la Mairie attend le retour du Département car cet espace leur appartient pour voir comment on peut l'organiser. En effet, les camions lorsqu'ils remontent de Vénès, ne peuvent pas tourner car des véhicules (voitures ou camping-car) en stationnement gênent.

Mme Marie-Noëlle FOURES fait également la remarque que lorsque des camping-cars se garent sur le parking de la pharmacie, ils prennent 3 à 4 places et demande pourquoi on ne peut pas mettre une arche assez haute.
M. Le Maire lui répond qu'on ne peut pas mettre une arche en raison des livraisons à la pharmacie avec des camions qui ne passeraient pas.

Mme Nathalie WOITIEZ intervient en précisant que ces portiques ne sont pas très esthétiques pour un village classé.

M. Le Maire indique que si un jour il n'y a plus la pharmacie, on pourra envisager la pose d'un portique avec des jardinières ou en corten.

Mme La DGS intervient en précisant que pour interdire le stationnement sur ce parking, il suffit de prendre un arrêté municipal.

M. Le Maire rappelle qu'un camping-cariste logiquement connait toute la réglementation. Ils savent très bien même ceux qui s'installent la nuit à la salle qu'ils font du camping sauvage car ce n'est pas une aire prévues à cet effet. Ils savent qu'il y a une aire à Aquaval mais ils restent là car ils ne veulent pas payer.
Un camping-car peut se stationner la journée comme une voiture mais ne doit pas passer la nuit car c'est considérer comme du camping sauvage.
M.BERTRAND précise qu'il y a pleins d'endroit où c'est interdit, et souvent les gendarmes patrouillent et informent de l'interdiction avant la verbalisation.

Mise en ligne : 18 juillet 2023

M. Le Maire relate que le jour même en face le parking de la maison de retraite, un véhicule était stationner sur les pelouses, il est allé informer le conducteur de l'interdiction de stationner sur les pelouses, de l'existence d'un parking sur les allées de promenades et de la présence de panneaux indiquant cette interdiction.

Mme VARO demande si l'installation de panneaux pour rappeler la règle serait assez dissuasive.

M. Le Maire fait part que nous avons déjà beaucoup de panneaux et que ce n'est pas esthétique. Il faut mettre en place une signalisation spécifique pour les camping-cars.

Mme La DGS précise que si un arrêté est pris pour interdire le stationnement des camping-cars sur les parkings il faut implanter un panneau sur chacun d'eux ou aux entrées de ville, c'est un choix à faire.

- **La Poste**

Mme Nathalie WOITIEZ indique avoir reçu la convention tripartite de présence postale et demande où on est sur ce dossier.

M. Le e Maire informe qu'il a eu la personne au téléphone. Le café « Ô terrasse » a pris le service des colis comme cela se fait chaque été.
Il continue en précisant que la Poste continuera à être ouverte sauf au mois d'aout où elle sera fermée pendant 3 semaines. Tout sera donc transféré au « Ô terrasses ». A partir de septembre, la Poste restera ouverte sur ces 12h obligatoires comme prévu à la convention mais le service des colis continuera « Ô Terrasses ».
M. Le Maire lui a indiqué que le conseil municipal n'était pas d'accord pour changer le fonctionnement de La Poste.

Il précise que le service courrier reste à Lautrec pour le moment. M. Le Maire indique qu'il va adresser un courrier au Directeur du courrier à Castres afin de faire stationner les véhicules des facteurs sur le parking de la salle polyvalente afin de libérer des places sur le village.

Mme Nathalie WOITIEZ demande si la distribution du courrier et les 12h d'ouverture de la Poste ne sont pas liés, si ce sont deux choses distinctes.

M. Le Maire lui répond que ces 2 services sont bien distincts. On aura toujours le service courrier mais nous n'aurons plus les personnes à Lautrec.
Actuellement la plupart de nos facteurs habitent la commune, ils connaissent les gens chez qui ils vont et rendent de petits services aux personnes qui en ont besoin.

- **Les feux tricolores**

Mme BOUTIE demande où en est la réparation des feux tricolores.

Mme la DGS précise que c'est en cours. En raison d'une sur tension, nous avons dû les arrêter et attendre l'intervention d'Enedis. Les délais sont très longs.
M. Le Maire remarque que cela fonctionne bien malgré l'absence de feu. Les automobilistes font attention lorsqu'ils sortent de la rue Louis Cros. Le seul problème, lorsque les feux sont éteints, c'est les poids lourds qui descendent très rapidement. Cela reste dangereux.

Mise en ligne : 18 juillet 2023

- **Eclairages Allée des promenades**

Mme Nathalie WOITIEZ demande si le choix des luminaires a été arrêté.

M. Le Maire lui répond par la négative. La Commission « Travaux » ne s'est pas encore réunie et on attend le retour de l'assurance.

Mme Nathalie WOITIEZ demande si on ne peut pas mettre des lampadaires avec des panneaux solaires.

M. Le Maire lui indique qu'avec les arbres présents cela ne fonctionnerait pas et que c'est pour ça que le choix des anciens lampadaires s'était porté sur des bas.

Mme Nathalie WOITIEZ propose alors des luminaires avec détection de mouvement, qui s'allument aux passages des personnes, pour que cela ne soit pas allumer tout le temps.

Mme Geneviève BOUTIE indique que des éclairages au sol sur la descente de la route de castres sont grillés.

M. le Maire indique que nous allons les remplacer par un éclairage led comme l'ensemble des ampoules

- **Circulation Route de Brousse**

M. Maxime MASSIES fait part de la dangerosité du passage piétonnier Route de Brousse en face les « Terrasses » qui n'est pas signalé et de la vitesse des voitures qui arrivent sur le rond-point et soumet l'idée de la mise en place d'un panneau lumineux solaires indiquant le passage piéton.

M. Le Maire reprend en proposant la mise en place de chicane pour faire ralentir les voitures, et pour ce qui est du passage piéton, il précise que le piéton est prioritaire.

M. Maxime MASSIES reprends que ces panneau lumineux solaires seraient efficaces.

M. Le Maire lui dit que l'on va faire faire des devis.

Mme Laurence BONNASSIEUX dit avoir vu des passages piétons peints en 3D.

M. Le Maire rajoute que certaines communes peignent comme des dents de « crocodile » sur les côtés afin de créer une vision d'optique d'un rétrécissement de chaussée et cela fait ralentir.

Séance levée à 21h45.

Le Maire,
Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance
Pauline VARO

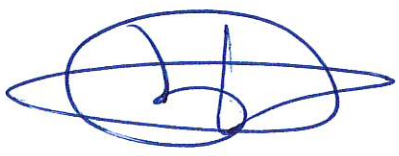

Mise en ligne :